

DÉROGATIONS AUX SORTIES D'EXPLOITATION		
POUR ABATTAGE :		
ZP	ZS	ZRS
<p>- galliformes : abattoir hors Tarn Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT</p> <p>-palmipèdes : abattoir hors Tarn <u>En situation évolutive</u> : Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT Protocole de transport validé par la DDETSPP</p> <p>-palmipèdes : abattoir hors Tarn <u>En situation stabilisée</u> : Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT</p> <p>IT 2021-148 p 19</p> <p>- palmipèdes et galliformes : abattoir dans le Tarn Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements 20 ECC + 20 ECT</p>	<p>- galliformes : Laissez-passer sanitaire</p> <p>- palmipèdes : abattoir hors Tarn Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT</p> <p>IT 2021-148 p 19</p> <p>- palmipèdes : abattoir dans le Tarn Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements 20 ECC+ 20 ECT</p>	<p>- palmipèdes : 48h avant départ Prélèvements : 20 ECC</p> <p>IT 2022-851 p 34</p>
Cas particulier des établissements d'abattage non agréés (tueries) et des salles d'abattage à la ferme (SAAF) : Absence de sortie des volailles de l'exploitation donc pas d'obligation de dépistage		

PALMIPÈDES PRÊTS A ENGRAISSER (PAE)		
ZP	ZS	ZRS
<p>Pas de dérogation possible</p> <p>IT 2021-148 p 19</p>	<p><u><i>En situation évolutive</i></u> Laissez-passer sanitaire Sortie uniquement vers salles de gavage en ZS Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT + 60 ECC</p> <p><u><i>En situation stabilisée :</i></u> Laissez-passer sanitaire Possibilité de mise en gavage hors zone réglementée et hors département Pisite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT + 60 ECC</p> <p>IT 2021-148 p 20</p> <p><u><i>En situation évolutive</i></u> Laissez-passer sanitaire Si sortie uniquement vers salles de gavage en ZS dans le département du Tarn Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 20 ECT + 20 ECC</p> <p><u><i>En situation stabilisée :</i></u> Laissez-passer sanitaire Si mise en gavage hors zone réglementée et dans le Tarn Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 20 ECT + 20 ECC</p>	<p>48h avant départ Prélèvements : 20 ECC</p> <p>IT 2022-851 p 34</p>

POULETTES PRÊTES A PONDRE		
ZP	ZS	ZRS
<p><u>En situation évolutive :</u> pas de dérogation possible</p> <p>IT 2021-148 p 21</p> <p><u>En situation stabilisée :</u> Mouvements autorisés ZP et ZS vers exploitation ne détenant pas d'autres volailles Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT + 60 ECC + 60 sérologies Mise sous APMS pendant 21 jours de l'exploitation de destination</p> <p>IT 2021-148 p 21</p>	<p><u>En situation évolutive :</u> pas de dérogation possible</p> <p>IT 2021-148 p 21</p> <p><u>En situation stabilisée :</u> Mouvements autorisés en dehors zone réglementée vers exploitation ne détenant pas d'autres volailles Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT + 60 ECC + 60 sérologies Mise sous APMS pendant 21 jours de l'exploitation de destination</p> <p>IT 2021-148 p 21</p>	<p>Respect des mesures de biosécurité en élevage et pour le transport des volailles Désinfection du camion au niveau des roues et du bas de caisse en entrant et en sortant de l'exploitation</p>

VOLAILLES FUTURES REPRODUCTRICES		
ZP	ZS	ZRS
<p><u>En situation évolutive</u> : pas de dérogation possible</p> <p>IT 2021-148 p 21</p> <p><u>En situation stabilisée</u> : Mouvements autorisés ZP et ZS vers exploitation ne détenant pas d'autres volailles Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT + 60 ECC + 60 sérologies Mise sous APMS pendant 21 jours de l'exploitation de destination</p> <p>IT 2021-148 p 21</p>	<p><u>En situation évolutive</u> : pas de dérogation possible</p> <p>IT 2021-148 p 21</p> <p><u>En situation stabilisée</u> : Mouvements autorisés en dehors zone réglementée vers exploitation ne détenant pas d'autres volailles Laissez-passer sanitaire Visite vétérinaire 48h avant départ Prélèvements : 60 ECT + 60 ECC + 60 sérologies Mise sous APMS pendant 21 jours de l'exploitation de destination</p> <p>IT 2021-148 p 21</p>	<p>Respect des mesures de biosécurité en élevage et pour le transport des volailles Désinfection du camion au niveau des roues et du bas de caisse en entrant et en sortant de l'exploitation</p>

SORTIE DES POUSSINS D'UN JOUR		
ZP	ZS	ZRS
<p>Mouvements hors zone réglementée Laissez-passer sanitaire Protocole validé par les DDETSPP de départ et destination</p> <p>IT 2021-148 p 22</p>	<p>Laissez-passer sanitaire Fonctionnement du couvoir validé par la DDETSPP Mise sous APMS pendant 21 jours des exploitations de destination</p> <p>IT 2021-148 p 22</p>	<p>Respect des mesures de biosécurité en élevage et pour le transport des volailles Désinfection du camion au niveau des roues et du bas de caisse en entrant et en sortant de l'exploitation</p>
VOLAILLES DÉMARRÉES		
ZP	ZS	ZRS
<p>Pas de dérogation possible</p>	<p>Pas de dérogation possible</p>	<p>Respect des mesures de biosécurité en élevage et pour le transport des volailles Désinfection du camion au niveau des roues et du bas de caisse en entrant et en sortant de l'exploitation</p>

Lâchers de GIBIERS A PLUMES GALLIFORME		
ZP	ZS	ZRS
<p><u>En situation évolutive :</u> Pas de dérogation possible</p> <p>IT 2021-148 p 23</p> <p><u>En situation stabilisée :</u> Pas de dérogation possible</p> <p>IT 2021-148 p 24</p>	<p><u>En situation évolutive :</u> Pas de dérogation possible</p> <p>IT 2021-148 p 23</p> <p><u>En situation stabilisée :</u> mouvements autorisés hors ZP et ZS Prélèvements : 60 ECT</p> <p>IT 2021-148 p 24</p>	<p>Déclaration des mouvements à la DDETSPP Plan de biosécurité Examen clinique favorable de moins d'un mois avant le lâcher</p> <p>Article 10 AM 16/03/16</p>

DÉROGATIONS AUX ENTRÉES EN EXPLOITATION		
ZP	ZS	ZRS
Pas de dérogation possible IT 2022-851 p 36	Pas de dérogation possible IT 2022-851 p 36	Autorisation sous conditions délivrée par la DDETSPP: - adhésion charte sanitaire (élevage de poules pondeuses) OU - audit de biosécurité favorable, réalisé après le 1 ^{er} janvier 2022 par un organisme tiers autorisés : organismes à vocation sanitaire, les vétérinaires sanitaires, la chambre d'agriculture, les organismes certificateurs, les organismes professionnels avicoles IT 2022-851 p 37 et annexe VIII p 54

AM : Arrêté ministériel

ECT : Écouvillons trachéaux

ECC : Écouvillons cloacaux

IT : Instruction technique

ZP : Zone de protection

ZS : Zone de surveillance

ZRS : Zone réglementée supplémentaire